

**AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT 2024- n° 24-146
RELATIF A LA MODIFICATION DE LA DIRECTION ET DU
RÉFÉRENT SANTÉ ET ACCUEIL INCLUSIF DE LA CRECHE « LES
PETITS CHAPERONS ROUGES THONON-LES-BAINS LA PRAIRIE »
A THONON-LES-BAINS**

LE DIRECTEUR DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE HAUTE-SAVOIE

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.2324-1 et suivants, et R.2324-16 et suivants relatifs aux établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.214-1 et 7, et D.214-7 et suivants,

Vu l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage,

Vu la demande d'autorisation formulée par la SAS « LPCR GROUPE » en date du 02 août 2024,

Vu l'autorisation d'ouverture au public délivrée par Monsieur le Maire de la commune de THONON-LES-BAINS en date du 29 juin 2021,

Vu la convention à effet du 1er octobre 2022 portant expérimentation de la délégation d'autorisation ou avis de fonctionnement des Etablissements d'accueil du jeune enfant du Département de la Haute-Savoie à la Caisse d'allocations familiales de la Haute-Savoie,

Vu le rapport du professionnel CAF chargé du suivi et du contrôle des Etablissements d'Accueil des Enfants de moins de 6 ans en date du 29 août 2024,

AUTORISE LE FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE SELON LES ARTICLES SUIVANTS

Article 1 : LE GESTIONNAIRE

La SAS « LPCR GROUPE » est gestionnaire de la crèche collective « Les petits chaperons rouges Thonon-les-Bains La Prairie » de catégorie crèche, ouverte depuis le 23 janvier 2023. Elle est située 6 chemin de la Prairie – 74200 THONON-LES-BAINS.

Article 2 : LA CAPACITÉ D'ACCUEIL, L'ÂGE DES ENFANTS ET LES HORAIRES

La capacité d'accueil de l'établissement est fixée à 27 places, pour des enfants âgés de 2.5 mois à 4 ans.

La crèche est ouverte **du lundi au vendredi de 6h30 à 21h30**.

Article 3 : LA DIRECTION ET LE PERSONNEL

Mme Claire COMBY, infirmière puéricultrice diplômée d'Etat occupe la fonction de directrice (0.95 ETP).

Elle assurera également les missions de « référent santé et accueil inclusif », pour une durée minimum de 30 heures annuelles dont 6 heures par trimestre.

Le gestionnaire s'assure de la présence d'un accompagnant santé à hauteur d'au moins 0.20 ETP et d'un éducateur de jeunes enfants à hauteur d'au moins 0.75 ETP.



21 avenue de Genève
CS 89027
74987 ANNECY CEDEX 9

www.caf.fr



L'effectif du personnel encadrant directement les enfants :

- est d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour huit enfants qui marchent,
- et respecte la proportion d'au moins 40% de professionnels diplômés et d'au plus 60% de professionnels qualifiés.

Deux professionnels doivent être présents à tout moment auprès des enfants dont au moins un professionnel diplômé.

Article 4 : LE REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT

Les prestations proposées ainsi que l'ensemble des conditions de fonctionnement et notamment l'accueil des enfants doivent respecter les dispositions mentionnées dans le projet d'établissement et dans le règlement de fonctionnement.

Toute modification relative à un des éléments du dossier de l'établissement (direction, locaux, fonctionnement, etc.) doit être portée sans délai à la connaissance de M. le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales par la direction ou le gestionnaire de l'établissement.

Le règlement de fonctionnement doit être communiqué aux familles et être laissé à leur disposition au sein de la structure.

Article 5 : LA DATE D'EFFET

La présente autorisation prend effet au 16 septembre 2023 et abroge dans son intégralité, le précédent arrêté n°23-133 du 17 août 2023.

Article 6 : LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Les dispositions de la présente autorisation de fonctionnement peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Annecy, le 10 septembre 2024

Le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales
de Haute-Savoie

Olivier PARAIRE
Murielle NICOD
Directrice Adjointe
CAF de la Haute-Savoie